

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13179137

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

19 NOV. 2013

le

Pr. Greffier

N° d'entreprise : 452.121.552

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS FREDERIC PESSLEUX**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue des Combattants, 11-13, 5070 Fosses-la-Ville

Objet de l'acte : Augmentation de capital – modification des statuts

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Jean-Sébastien, notaire associé, résidant à Saint-Gérard commune de Mettet, le huit novembre deux mille treize, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré trois rôles sans renvois au bureau de l'Enregistrement de Fosses-la-Ville, le treize novembre 2013, volume 572 folio 66 case 8. Reçu : cinquante euros. (s) L'inspecteur Principal B. Fosty. " que l'assemblée a décidé :
1/ d'augmenter le capital à concurrence de trente-neuf mille six cent quatre-vingt (39.680 Eur) euros, pour le porter de soixante-deux mille (62.000,00 Eur) euros à cent un mille six cent quatre-vingt (101.680,00 Eur) euros, par la création de cent soixante (160) actions sans désignation de valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de leur création.

Ces actions ont été émises chacune au pair comptable de deux cent quarante-huit euros, montant majoré d'une prime d'émission fixée à deux euros (2,00 Eur), de sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à deux cent cinquante euros (250,00 Eur)

Ces actions nouvelles et la prime d'émission ont immédiatement souscrites au pair, en espèces, et entièrement libérées.

Le notaire soussigné atteste le dépôt du capital libéré sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la CBC Banque.

2/ d'affecter les primes d'émission, soit la somme de trois cent vingt euros (320 EUR) à un compte prime d'émission.

Ce compte "primes d'émission" demeurera indisponible, constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorités requises pour la réduction de capital.

3/ d'augmenter le capital à concurrence de trois cent vingt euros, pour le porter de cent un mille six cent quatre-vingt (101.680,00 Eur) euros à cent deux mille euros (102.000,00 Eur), sans création d'action nouvelle mais par incorporation de la réserve indisponible « Prime d'émission » à l'instant constituée.

4/ d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent deux mille euros (102.000,00 Eur), représenté par quatre cent dix actions sans désignation de valeur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

5/ de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à cent deux mille euros. Il est représenté par quatre cent dix actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/quatre cent dixième de l'avoir social".

Modification de l'article 6 pour y ajouter en fin d'article « Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notair Jean Sébastien LAMBIN, à Saint-Gérard commune de Mettet, le huit novembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trente-neuf mille six cent quatre-vingt euros pour le porter de soixante deux mille euros à cent un mille six cent quatre-vingt euros (101.680,00 Eur), par la création de cent quatre-vingt actions nouvelles et ensuite a décidé d'augmenter le capital de trois cent vingt euros pour le porter de cent un mille six cent quatre-vingt euros (101.680,00 Eur) à cent deux mille euros (102.000,00 Eur) sans création d'action mais par incorporation de la prime d'émission à l'instant souscrite.".

6/ de confirmer, pour autant que de besoin, le mandat des administrateurs à savoir:

1) Monsieur PESSLEUX Frédéric, domicilié à Fosses-la-Ville, avenue des Combattants, 11;

2) Monsieur PESSLEUX Christophe, domicilié à Profondeville, avenue Général Gracia, 1;

Ceux-ci déclarent accepter.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale de deux mille dix-neuf et sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration qui s'est tenu ensuite a désigné Monsieur Frédéric PESSLEUX comme président du conseil d'administration et administrateur délégué.

L'administrateur délégué est également chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS LAMBIN

MENTION

- Expédition de l'acte du 8 novembre 2013;
- Coordination des statuts au 8 novembre 2013.